

L'an deux mille vingt-trois, le **lundi 22 mai**, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Damien de WINTER, Maire.

DATE DE CONVOCATION
15/05/2023

DATE D’AFFICHAGE
15/05/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE
27
PRÉSENTS
25
VOTANTS
26

Etaient présents

M. Damien de WINTER, Mme Marie-France MOLLET, M. Jean-Pierre ISABEL, Mme Sophie MOBASHER, M. Jean-Louis BOISSÉE, Mme Sara ROUZIÈRE, M. Bruno LECŒUR, Mme Monique BOBLIN, Mme Marie-France LEBON, Mme Catherine SIBBILLE, Mme Josette ALDROVANDI, M. Abdellah FAWZI, M. Didier HERGAS, Mme Patricia FREIDOZ, M. Christophe BISSEY, Mme Nelly AUBRON, M. Olivier VÉLASQUEZ, Mme Magali LE BLAIS, Mme Edith LE ROUX, Mme Naïma ANNOUCHE, M. Frédéric LACOUR, Mme Isabelle PIERRE, M. Nicolas RICHTER, Mme Agathe PETRIGNANI, M. Bertrand VERSTRAETE.

Absents excusés

M. Patrick DESVAGES donne pouvoir à M. Jean-Pierre ISABEL
M. Bernard LELAIZANT

Absent(s) non excusé(s)

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis BOISSÉE

Délibération n° 23.05.22/22

Objet / Désignation des représentants de la Ville auprès de l'Agence France Locale (AFL)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

VU le livre II du code de commerce,

VU la délibération d'adhésion n° 17.01.16/03 en date du 16 janvier 2017,

Le Conseil Municipal, avoir en avoir délibéré, décide, à l'unanimité ;

1. de désigner Monsieur Damien de WINTER, en sa qualité de Maire, en tant que représentant titulaire de la commune de Giberville et Madame Marie-France MOLLET, en sa qualité de première Adjointe, en tant que représentant suppléant de la commune de Giberville à l'assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale,
2. d'autoriser le représentant titulaire de la commune de Giberville ainsi désigné à accepter toutes autres fonctions qui pourraient lui être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec ses attributions,
3. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance
Jean-Louis BOISSÉE

Le Maire,
Damien de WINTER

PRÉFECTURE DU CALVADOS
25 MAI 2023
COURRIER

